



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 janvier 2023

Membres en exercice :	70
Présents :	52
Pouvoirs	2
Votants :	54
Absents :	18
dont représentés	2

Date de convocation :
Le 17 janvier 2023

Secrétaire de séance :
Mme Laigre Agnès

Acte publié le :
26 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Étaient présents :

GOURDEL Sébastien	STALLEGGER Pascale	GRESSANT Martine	ROSE Gérard	LAIGRE Agnès
GRESSANT Matthias	BIGOT Philippe	COUGÉ Huguette	HOORELBEKE Dominique	CAPLET Xavier
FEREY Yvette	LAIGRE Dominique	ROMAIN Guy	LIARD Marie-Christine	BRASSEUR Nicole
HAUTON Charles	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	M. DIF Stéphane	LECACHÉ Stéphane
OLIVIER Annie	ROBIN Jean-Marie	Schreiber Christophe	M. ALLAIN André	ROBILLARD Denis
DENIS Marie-Laure	BONETTA Sylvie	BELLETTA Alexandra	WILLOT Guy	COUSIN Michel
BIGOT Michel	BOUNAB Karim	ROLAND Régis	TASSUS Marie	FEREY Philippe
VANDAMME Liliane	BATREL Serge	ROUTIER Isabelle	LOISEL NICOLEAU Chantal	PILLIARD Florence
LAIGRE Jean-Claude	BISSON François	BIGNON Christophe	M CHRETIEN Bernard	M. BUREL Gérard
M. LAIGRE Thierry	ZECCA >Michel	LANGLOIS Paul	LAMPERIERE Émile	BEAUDOIN Isabelle
LE FLOHIC Jean-Yves	PINHO Jérémias			

Pouvoirs :

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès

Étaient absents et excusés :

Mme TABARD Marie-France, Mme COLETTE Thérèse, Mme TRINITE Monique est représentée par M. Schreiber Christophe, M. LURSON Patrick Mme HERVIEU Janine, Mme NOGUES Nelly, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme MORIN Amélie, Mme NOËL Isabelle, M. GOURIO Alain., M. LELOUVIER Vincent, Mme LE CALLONNEC Barbara, M. PREEL Gérard, M., M. TANGUY Gérard, M. RAVASSE François est représenté par M. LAIGRE Dominique M. GRIMBERT Jean, M. LANGLOIS Arnaud

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- 1- Approbation procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022
- 2- Adhésion RESAH
- 3- Ajustement du tableau des effectifs
- 4- Habilitation au centre de gestion
- 5- Régime indemnitaire
- 6- Convention prévoyance
- 7- Convention complémentaire
- 8- Fonds de concours de la commune des Authieux du Puits
- 9- Présentation BL Cabinet

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Voté à la majorité,

Une abstention

2- Adhésion RESAH

Présenté par Monsieur Sébastien Gourdel, Président

Coût de l'adhésion : 600€

Economie de 6000€ par an, tout en améliorant le service.

20230123-01 – Adhésion RESAH

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau

Considérant que Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs.

Considérant que depuis début 2022, le RESAH effectue une ouverture progressive aux collectivités territoriales.

Considérant qu'aujourd'hui plusieurs marchés sont ouverts aux collectivités territoriales : téléphonie, défibrillateur, maintenance des portes et portails... avec de plus en plus de marchés qui vont s'ouvrir.

Considérant que cela évite à la collectivité d'effectuer des consultations tout en bénéficiant de tarifs avantageux.

Considérant que le coût d'adhésion est fixé à 600€

Considérant que ce coût d'adhésion va vite être amorti par les économies réalisées et déjà identifiées.

Décide

- D'adhérer au RESAH
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3- Ajustement du tableau des effectifs

Présenté par Monsieur Gérard Rosé, Vice-président de la commission Ressources humaines

Contrat	Contrat précédent	Contrat actuel	Contrat à venir
Secrétaire de mairie Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	CDD permanent	Contrat PEC 24h	Contrat permanent 35h
France services Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	Service inexistant	Contrat PEC 24h	Contrat permanent 24 h
Animation	Multiples CDD	4 contrats PEC	3 contrats non permanents
Déchetterie Merlerault et Sainte Gauburge	CDD	1 contrat PEC	contrat permanent
Restauration et hygiène	2 Tit et 1 non tit	3 contrats non titulaire	3 contrats Titulaire
Communication	CDD permanent	Contrat permanent CDD	CDD permanent grade différent
Economie	CDD permanent	Poste vacant	CDD permanent grade différent
Animation	20 CDD	20 CEE	20 CEE
Saisonniers	3 CDD max 6 mois	1 CDD 1 mois en 2022	3 CDD max 6 mois
Remplacement	20 CDD	20 CDD	20 CDD

20230123-02 – Ajustement du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements des personnels

Considérant la proposition de mettre à jour le tableau des effectifs de la CDCVAM compte tenu des mouvements de personnels suivants :

Modification horaire du poste de secrétaire de Mairie de Sainte Gauburge Sainte Colombe

Pour faire suite au départ de la secrétaire de Mairie de Sainte Gauburge Sainte Colombe, recrutée en contrat PEC (contrat aidé-Parcours emploi compétences) à raison de 24 heures, le 2 janvier 2023,

Considérant que la Mairie de Sainte Gauburge souhaite proposer un nouveau service relatif à la délivrance des cartes d'identité et passeports, entraînant une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire de mairie, et qu'il convient d'augmenter le volume horaire du poste (de 24 h à 35h)

Considérant qu'il s'agit d'un poste permanent à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Modification/Création de postes permanents et non permanents

Service Proximité à la population-France Services

La gestionnaire France services a été recrutée en contrat PEC (parcours emploi compétences) pour la période du 15 février 2021 au 14 février 2023, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il n'est pas possible d'envisager un 3ème renouvellement sur ce type de contrat et considérant que l'agent donne pleine satisfaction dans ses missions,

Afin de pérenniser l'ouverture de la France services de Sainte Gauburge Sainte Colombe, il convient de permettre la création d'un poste permanent sur le même volume horaire (24 heures).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Service animation

La communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a eu recours à 4 agents non titulaires en contrat PEC. Ces agents ont eu pour missions d'assurer la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (garderies matin/soir et temps du midi) ainsi que la mise en place d'animations les mercredis et vacances scolaires dans les différents CLSH (centre de loisirs sans hébergement) du territoire.

Ces contrats PEC ne pourront faire l'objet d'un renouvellement auprès du Pôle emploi faute de crédits accordés par les services de l'Etat.

Considérant que les effectifs des CLSH pour la période 2023 nécessitent le maintien de 3 agents, au regard de la réglementation et des taux d'encadrement obligatoires dans un CLSH et sur les temps de garderie,

Considérant qu'il est mis fin au contrat d'un agent en contrat PEC,

Considérant que 2 contrats PEC se terminent en janvier 2023 et 1 contrat PEC en mars 2023,

Considérant qu'il s'agit de maintenir ces agents sur des emplois non permanents pour l'année 2023,

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à temps complet, sur le fondement de l'article L332-23 1° (Accroissement temporaire d'activité, CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

Service technique secteur déchets

La Communauté de communes a recours à deux agents non titulaires à temps complet en contrat PEC. Le premier exerce des missions de gardien de déchetterie sur le secteur du Merlerault et de Sainte Gauburge (contrat du 01 03 2022 au 28 02 2023), l'autre agent non titulaire (contrat du 31 01 2022 au 30 01 2023) est en charge de la réparation des containers et assure des missions de gardiens remplaçant notamment le samedi pour la déchetterie du Merlerault.

Considérant la nécessité de maintenir ce service,

Le poste de gardien de déchetterie sur le secteur du Merlerault et de Sainte Gauburge est un poste permanent à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le poste de gardien de déchetterie/agent d'atelier est un poste non permanent et pourra être occupé par un agent contractuel à temps complet, sur le fondement de l'article L332-23 1° (Accroissement temporaire d'activité, CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

Service scolaire secteur restauration

Service technique secteur hygiène des locaux

3 adjoints techniques non titulaires sont engagé(e)s au service scolaire (secteur restauration) et hygiène des locaux sur des postes permanents.

Un adjoint technique non titulaire est embauché(e) depuis le 01 09 2015 sur divers remplacements et aujourd'hui sur le poste permanent d'agent de restauration mise à disposition au Collège de Gacé,

Considérant que seul, un agent titulaire peut être mis à disposition

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et que l'agent donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Un adjoint technique non titulaire est embauché depuis le 05 09 2017 sur le remplacement d'un agent titulaire placé(e) en disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant que cet agent a démissionné de la Fonction publique le 01 06 2022,

Considérant que son poste peut être occupé par un fonctionnaire, et que l'agent remplaçant assure pleinement les missions et peut être stagiaire sur le grade d'adjoint technique,

Un adjoint technique non titulaire est embauché(e) depuis le 06 12 2018 sur des missions de ménage (école primaire de Vimoutiers) et comme animatrice (titulaire du BAFA) sur les CLSH du territoire,

Considérant que cet agent donne pleine satisfaction et la Communauté de communes souhaite poursuivre cette collaboration,

Considérant qu'il convient de pérenniser cet emploi,

Considérant qu'il s'agit de trois postes permanents à temps complet. Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Service Communication

La Communauté de communes a recruté un agent en charge de la communication sur le grade d'attaché non titulaire jusqu'au 31 01 2023. Ce contrat ne sera pas renouvelé au-delà de cette date.

Cet emploi évolue vers plus de polyvalence (fiche de poste jointe), ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à rédacteur, selon le profil du candidat retenu.

Le grade d'attaché ouvert au tableau des effectifs est maintenu au tableau des effectifs pour le recrutement du responsable des affaires économiques (fiche de poste jointe).

Ces emplois sont respectivement ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à rédacteurs et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.

Par dérogation, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Service économique

La communauté de commune souhaite recruter un agent en charge (fiche de poste jointe) de l'animation économique.

Cet emploi permanent est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Service Tourisme/Services techniques/Service animation/Service scolaire/Service hygiène des locaux

La communauté de communes souhaite avoir recours à des agents saisonniers pour la période estivale et des agents en remplacement dans les différents services précités sur l'année 2023, selon les besoins suivants :

20 agents en contrat d'engagement éducatif (CEE) qui seront répartis sur l'ensemble des périodes de vacances (Toussaint, Février, Printemps et juillet/Aout).

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs, qui fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

3 agents saisonniers à temps plein répartis selon les besoins des services Tourisme et Techniques

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à temps complet, sur le fondement de l'article L 332-23 2°, ouverts sur le grade d'adjoint technique pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération sera fixée sur le 1er échelon du grade.

Tout au long de l'année, la collectivité doit faire face à des besoins en main-d'œuvre supplémentaire (remplacement agents en maladie, congés exceptionnels, surcroît d'activité...) de manière ponctuelle,

Ces emplois peuvent être pourvus par 20 agents contractuels sur le grade d'adjoint technique non titulaire pour l'année 2023.

La rémunération sera fixée sur le 1er échelon du grade.

Décide

- de valider l'ajustement du tableau des effectifs
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4- Habilitation au centre de gestion

Présenté par Monsieur Gérard Rosé, Vice-président de la commission Ressources humaines.

Il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée par le CDG.

Le centre de gestion de la fonction publique proposera une solution pour les trois départements, Orne, Calvados, Seine-Maritime, et chacune des Communautés de communes choisira ses options.

20230123-03 – Habilitation au centre de gestion

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la proposition pour que notre EPCI adhère au contrat de groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne.

Considérant la possibilité de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la Commande publique.

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès
Accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladies ou d'accidents non professionnels

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accidents du travail, maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladies ou d'accidents non professionnels

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Décide

- De participer à la procédure avec négociation engagée par le Centre de gestion de l'Orne selon l'article R2124-3 du code de la Commande publique.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

5- Régime indemnitaire

Présenté par Monsieur Gérard Rosé, Vice-président de la commission Ressources humaines

20230123-04 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20170926-11 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil communautaire, à 53 votes pour et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération 20170926-11 en date du 29 septembre 2017 prévoit dans son article 4 les modalités de versement suivantes :

La part fixe (IFSE) sera versée :

Mensuellement : pour le régime indemnitaire mensuel acquis pour l'agent

Semestriellement, en juin et en novembre, pour la partie correspondant à l'équivalent 13ème mois

Considérant qu'afin de simplifier le versement de l'IFSE, part fixe du RIFSEEP, la collectivité fait le souhait de verser la prime mensuellement pour l'ensemble des agents qui peuvent en bénéficier.

Les modalités de versement prévues pour la part variable (CIA) sont les suivantes : celle-ci sera versée annuellement, au mois de décembre, pour l'ensemble des agents et uniquement à l'issue de l'évaluation annuelle, compte tenu des objectifs définis l'année N-1 et réalisés. Elle est ainsi non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Considérant que conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.

Considérant que pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Considérant que, en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

Considérant que le régime indemnitaire suivra le même sort que le traitement pour les agents exerçant leur activité à temps partiel thérapeutique.

Décide

- De modifier le versement du régime indemnitaire comme proposé.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6- Convention prévoyance

Présenté par Monsieur Gérard Rosé, Vice-président de la commission Ressources humaines.

20230123-05 – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,

- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,

- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2023 avec prise d'effet à déterminer par le CST.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7- Convention protection sociale complémentaire

20230123-06 – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

TARIFICATION SANTE, PAR TRANCHE D'AGE				
Montant des cotisations TTC par personne				
		Niveau 1 Formule de base	Niveau 2 Formule confort	Niveau 3 Formule renforcée
Actif	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité (par adulte)		83,84 €	108,58 €	131,92 €
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus pour 2023 et 2024 puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2023 avec prise d'effet à déterminer par le CST.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

8- Fonds de concours à la commune des Authieux du Puits

Présenté par Monsieur Sébastien Gourdel, Président de la CDCVAM.

20230123-07 – Fonds de concours à la commune des Authieux du puits

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant que suite à des travaux réalisés par la commune des Authieux du puits lors de la réalisation de la halle communale.

Considérant que des travaux d'aménagements en lien avec les sentiers de randonnées à charge de la CDCVAM ont été supportés par la commune à hauteur de 1169,40 €.

Décide

- d'attribuer un fonds de concours de 1169,40 € à la commune des Authieux du puits
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes qui seront affichés ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen, ou par télérecours sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.**

Autre point sur les déchets

Monsieur le Président fait passer un questionnaire à remplir anonymement et à remettre avant de partir, demandant de classer par ordre d'importance le coût, le service rendu, le respect de l'environnement dans la collecte de déchets

9- Présentation BL Cabinet

Information sur les envois des convocations en format numérique, sur PC ou sur téléphone portable.
Présentation de BL Cabinet, un mail sera reçu dès le lendemain pour activer son compte.

Fin de séance : 21h37